



وزارة الزراعة
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

مشروع التسيير المستدام للموارد الطبيعية
والتجهيز البلدي وتنظيم المنتجين الريفيين - بروغري
PROJET DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES
NATURELLES, D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL ET DE
STRUCTURATION DES PRODUCTEURS RURAUX
(PROGRES)

لجنة إبرام الصفقات العمومية
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS
CPMP/UGP - PROGRES

رقم :

بتاريخ :29/06/2026

Le Président

الرئيس

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Nom de l'Autorité contractante : Projet de Gestion Durable des Ressources Naturelles, d'Équipement Communal et de Structuration des Producteurs Ruraux-PROGRES

Dénomination du marché : Travaux de renforcement et de consolidation de 08 digues collectives en terre dans la zone d'intervention de PROGRES en deux lots distincts, Phase I du Programme d'aménagement 2026

Mode de passation : Appel d'Offres National Ouvert

Nombre de lots : 2

Numéro du DAON : N°03/CPMP/PROGRES/2026

Date de présentation aux candidats de l'AON : 28/04/2026

Date d'ouverture des plis : 20/05/2026

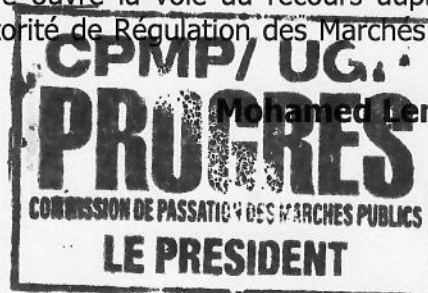
Nombre des offres reçues : 3

Le marché est attribué comme suit :

Lot 1 : Renforcement et consolidation de 04 digues collectives en terre dans les Moughataas de Djiguenny (01 digue), Monguel (01 digue) Maal (02 digues), à l'entreprise **SOMATRAL** pour un montant hors taxes de **Dix-Huit Millions Cinq Cent Soixante-Treize Mille Neuf Cent Soixante et Onze Ouguiya (18 573 971 MRU HT)** avec un crédit d'impôt qui sera fixé par la commission fiscale et pour un délai d'exécution de **six (6) mois**.

Lot 2 : Renforcement et consolidation de 04 digues collectives en terre dans les Moughataas de Kobenni (01 digue), Monguel (01 digue) et Maal (02 digues), à l'Entreprise **SNT-TP** pour un montant hors taxes de **Dix-Sept Millions Quatre-Vingt-Cinq Mille Soixante-Dix-Sept Ouguiyas (17 085 077 MRU HT)** avec un crédit d'impôt qui sera fixé par la commission fiscale et pour un délai d'exécution de **six (6) mois**.

La publication du présent avis intervient conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du Code des marchés publics. Elle ouvre la voie au recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, conformément à l'article 55 dudit Code.



Mohamed Lemine Ould Lemrabott